



GRILLE TARIFAIRE

Année 2026/2027

LA PETITE ÉCOLE : UNE COMMUNAUTÉ QUI S'ENGAGE

En tant qu'école indépendante, La Petite Ecole, ne bénéficie d'aucun contrat avec l'État et ne reçoit pas de subventions publiques.

Le projet repose sur l'engagement des bénévoles qui le portent et sur l'implication de tous les membres de la communauté formée autour de La Petite Ecole : familles, adhérents de l'association, membres du conseil d'administration, paroissiens etc. Ainsi, nous avons besoin de la participation de chacun pour assurer, par exemple, l'accueil des élèves entre 8h30 et 9h, la surveillance du temps de repas à midi, la tenue d'ateliers... C'est grâce à cette mobilisation collective que l'école peut remplir sa mission tout en restant accessible à toutes les familles qui adhèrent à son projet, sans générer de contrainte financière.

Toutefois, l'école fonctionne aussi grâce à l'équipe pédagogique, qui doit toucher une juste rémunération pour son engagement au service des familles accueillies. Enfin, le projet se déploie dans un cadre exceptionnel (locaux et cour) mis à disposition par la paroisse Sainte Geneviève des Grandes Carrières qui, elle aussi, doit aussi être justement dédommagée.

UNE GRILLE DE TARIFS ADAPTÉE À LA SITUATION DE CHAQUE FAMILLE

En tenant compte de tous ces éléments, le conseil d'administration a validé la grille tarifaire suivante, applicable à l'année scolaire 2026/2027 :

TARIF	MONTANT
STANDARD	4 000 € par an et par enfant
« AMIS DE LA PETITE ÉCOLE »	Toute contribution libre supérieure au tarif standard, qui alimente une caisse de solidarité permettant de financer les scolarités des familles qui ont besoin de ce soutien pour participer au projet ;
« SOLIDAIRE »	Dégressif et fondé sur le Quotient Familial de la CAF :

TARIF « SOLIDAIRE »

	QUOTIENT FAMILIAL	RÉDUCTION SUR LE TARIF STANDARD	TARIF ANNUEL PAR ENFANT
SOLIDAIRE 1	Entre 1 800€ et 2 500€	15 %	3 400 €
SOLIDAIRE 2	Entre 1 200€ et 1 800€	30 %	2 800 €
SOLIDAIRE 3	Inférieur à 1 200€	50 %	2 000 €

TARIF APPLIQUÉ AUX FRATRIES

En complément, une réduction de 20% sur le tarif applicable est offerte à partir du second enfant de la même fratrie inscrit à l'école.

CE QUE COUVRENT LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Ce tarif couvre la scolarité annuelle. Il est payable annuellement ou mensuellement selon le souhait de la famille.

Il est rappelé que l'école ne propose pas :

- de cantine : les enfants doivent apporter un panier repas qui sera pris sur place, l'encadrement du temps du déjeuner étant assuré par l'équipe pédagogique et des bénévoles engagés au service de l'école ;
- l'accueil du soir, qui ne peut s'organiser qu'avec l'aide de bénévoles.

NOUS ACCUEILLONS TOUTES LES SITUATIONS

Le conseil d'administration reconnaît volontiers que les frais de scolarité peuvent être un obstacle pour certaines familles. Nous invitons instamment ces familles à nous faire parvenir un dossier de demande de bourse le plus documenté possible, expliquant dans le détail leur motivation à rejoindre le projet et pourquoi l'aspect financier représente un obstacle à leur inscription. Le conseil d'administration étudiera le dossier et fera des propositions qui viseront à respecter les équilibres de chacune des parties concernées.